



**PREFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



**PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHONE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PREFETE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES

Unité Contrôle Industriel et Minier

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement

**de la société PRIMAGAZ, dont le siège social est situé à
Tour Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle Tour B – 92932 Paris La Défense Cedex
de respecter les prescriptions applicables aux activités de distribution de gaz exploitées dans les
départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes,
des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse.**

Arrêté n° 15 du 28/12/2023

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES,
LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES,
LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
LE PRÉFET DU VAR,
LA PREFETE DE VAUCLUSE,**

Vu le code de l'Environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L554-5, L554-8, et R554-43 ;

Vu l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L432-6 du code de l'énergie ;

Vu l'agrément délivré le 3 mars 2003 à la société PRIMAGAZ ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST pour le département des Hautes-Alpes ;

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST pour le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST pour le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST pour le département du Var ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST pour le département de Vaucluse ;

Vu les arrêtés du 27 juillet 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Pierre MONTEILLER pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ;

Vu le courriel du 20 octobre 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) transmettant à la société PRIMAGAZ le projet d'arrêté de mise en demeure ainsi que le projet de rapport associé de la DREAL PACA ;

Vu le courriel de réponse du 20 octobre 2023 de la société PRIMAGAZ au courriel du 10 octobre 2023 de la DREAL PACA susvisé ;

Vu le rapport de la DREAL PACA en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que lors de l'inspection en date du 12 décembre 2022, le service de contrôle des canalisations de la DREAL PACA a constaté que la société PRIMAGAZ n'était pas en mesure de fournir les attestations de conformité datant de moins de cinq ans des réseaux de distribution de gaz qu'elle exploite en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, hormis l'attestation de conformité à jour du réseau de distribution de gaz du Rove sis Les Garrigues, avenue Saint-Roch ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que la DREAL PACA a demandé par courriel du 18 janvier 2023 à la société PRIMAGAZ de lui transmettre un calendrier prévisionnel de remise des attestations précitées, sous un mois à compter de la réception par la société PRIMAGAZ du compte-rendu de l'inspection du 12 décembre 2022 ;

Considérant que la société PRIMAGAZ a accusé réception le 18 janvier 2023 du compte-rendu précité ;

Considérant qu'à ce jour, la société PRIMAGAZ n'a pas transmis à la DREAL PACA les éléments précités demandés dans le compte-rendu de l'inspection du 12 décembre 2022 ;

Considérant que le manquement aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé avait déjà été constaté par le service de contrôle des canalisations de la DREAL PACA lors des précédentes inspections du 26 novembre 2020 et du 21 juin 2018 ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PRIMAGAZ les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTENT

Article 1 - La société PRIMAGAZ est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 l'arrêté ministériel du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, en transmettant à la DREAL PACA avant le 31 décembre 2023 la justification de la conformité de ses réseaux par l'attestation prévue à ce même article datée de moins de cinq ans pour les réseaux de distribution de gaz propane listés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions administratives pourront être arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de la société PRIMAGAZ conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 - Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation,
Pour le Préfet du Var et par délégation,
Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,

ANNEXE 1 : liste des réseaux de distribution de gaz propane exploités par la société PRIMAGAZ

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune	Date de mise en service	Catégorie du réseau
Barcelonnette	22/11/13	2
Barcelonnette	02/03/20	1
Digne-les-Bains	18/06/09	3
Jausiers	07/10/11	3
Pierrevet	29/11/22	2
Revest-du-Bion	16/10/06	2
Sisteron	08/07/10	3
Uvernet-Fours	16/03/20	1
Villeneuve	14/03/07	2

Département des Hautes-Alpes

Commune	Date de mise en service	Catégorie du réseau
Baratier	23/08/21	3
La Bâtie-Neuve	27/07/17	2
Châteauroux-les-Alpes	03/11/16	2
Châteauroux-les-Alpes	17/03/21	2
Embrun	30/09/10	2
Embrun	30/09/10	2
Embrun	30/09/10	2
Embrun	23/07/13	2
Embrun	04/08/15	2
Embrun	11/12/18	2
Embrun	05/09/18	2
Espinasses	15/01/20	1
Gap	10/09/18	2
Gap	12/11/18	2
Les Orres	15/01/20	2
Saint-Bonnet-en-Champsaur	10/12/18	3
La Salle-les-Alpes	09/11/15	2
Serres	17/02/09	3

Département des Alpes-Maritimes

Commune	Date de mise en service	Catégorie du réseau
Gilette	14/01/09	3
Saint-Martin-Vésubie	18/02/09	3
Théoule-sur-Mer	24/11/04	3

Département des Bouches-du-Rhône

Commune	Date de mise en service	Catégorie du réseau
Aix-en-Provence	03/12/12	3
Aix-en-Provence	19/11/13	2

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Allauch	27/07/15	2
Arles	29/09/08	2
Arles	13/11/18	2
Arles	13/11/18	2
Les Baux-de-Provence	29/09/08	2
Cabannes	01/03/13	3
Carry-le-Rouet	18/01/12	2
Châteauneuf-les-Martigues	22/04/14	2
La Ciotat	19/12/12	3
Ensuès-la-Redonne	18/09/14	1
Ensuès-la-Redonne	01/03/19	2
Ensuès-la-Redonne	14/02/19	2
Ensuès-la-Redonne	30/09/19	2
Ensuès-la-Redonne	14/02/19	2
Marseille	18/09/15	3
Martigues	07/12/09	3
Martigues	24/06/11	2
Martigues	07/03/13	2
Martigues	18/07/14	2
Martigues	27/03/13	3
Martigues	28/05/13	2
Martigues	27/08/15	3
Martigues	09/12/19	2
Maussane-les-Alpilles	13/05/13	4
Meyreuil	06/03/15	3
Rognac	06/09/11	2
Rognes	28/06/06	3
Roquevaire	06/06/11	2
Le Rove	24/09/13	1
Saint-Mitre-les-Remparts	25/02/16	1
Salon-de-Provence	20/12/18	2
Venelles	07/05/13	3
Vernègues	07/03/08	2
Vernègues	09/10/08	3
Vernègues	01/07/16	3
Vitrolles	27/08/15	1

Département du Var

Commune	Date de mise en service	Catégorie du réseau
Bormes-les-Mimosas	24/11/17	2
Le Castellet	28/01/19	1
Le Castellet	04/01/21	2
Le Castellet	10/07/20	2
Le Castellet	13/11/20	2
Le Castellet	13/11/20	2
Cavalaire-sur-Mer	10/12/09	1

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00

Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Cavalaire-sur-Mer	10/12/09	2
Cavalaire-sur-Mer	01/03/21	2
Cogolin	25/06/12	2
Cogolin	06/01/15	2
Cogolin	29/10/20	2
Comps-sur-Artuby	29/08/05	1
Fayence	03/09/08	2
Fayence	26/11/08	3
Garéoult	05/09/05	2
Grimaud	25/03/10	1
Le Lavandou	26/02/10	2
Le Lavandou	26/02/10	1
Le Lavandou	05/11/15	1
Le Luc	01/07/12	3
Montauroux	25/02/10	1
Montferrat	30/08/04	2
Pignans	18/07/11	2
Pourcieux	27/01/12	1
Ramatuelle	20/11/17	1
Ramatuelle	12/04/19	3
Ramatuelle	12/04/19	3
Ramatuelle	12/04/19	3
Ramatuelle	13/04/19	3
La Roquebrussanne	10/11/06	2
Rougiers	22/06/06	2
Sainte-Maxime	03/12/09	2
Sainte-Maxime	03/12/09	1
Sainte-Maxime	03/12/09	1
Sainte-Maxime	11/06/14	2
Saint-Tropez	07/06/06	3
Saint-Tropez	19/12/13	2
Saint-Tropez	21/06/16	1
Saint-Zacharie	15/12/12	2
Vidauban	06/08/19	2
Vidauban	06/08/19	2

Département de Vaucluse

Commune	Date de mise en service	Catégorie du réseau
Cabrières-d'Avignon	25/03/11	3
Châteauneuf-du-Pape	29/01/09	2
Goult	31/07/20	3
Maubec	15/07/13	2
Morières-lès-Avignon	10/11/11	2
Morières-lès-Avignon	02/07/18	2
Oppède	27/04/04	2
Richerenches	28/09/20	3
Saint-Christol	09/02/09	3
Taillades	15/06/06	2
Le Thor	02/07/12	2

